



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 86603

Texte de la question

Mme Sophie Dessus interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la mise en œuvre des mesures relatives à la libre installation des notaires. L'article 52 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques stipule que ces derniers peuvent s'installer librement dans les zones où l'implantation d'offices apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services ; ces zones étant déterminées par une carte établie conjointement par les ministres de la justice et de l'économie, sur proposition de l'Autorité de la concurrence. Dans la mesure où de nombreux diplômés souhaitent profiter au plus vite de ces dispositions pour créer leur office notarial, elle souhaite connaître le calendrier des décrets d'application et de l'établissement de ladite carte.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Dessus](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86603

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5856

Question retirée le : 8 mars 2016 (Fin de mandat)